



**Une NOUVELLE VOIX :  
POSITION DE PRINCIPLE DE LA  
ALLIANCE CANADIENNE DES CRÉATEURS DE MUSIQUE  
26 AVRIL 2006**

Les débats qui traitent de la façon dont les lois en matière de droit d'auteur et des politiques culturelles qui affectent la musique canadienne ont longtemps été dominés par un nombre restreint des lobbyistes. Au cœur de la dispute sur les demandes des puissants représentants des maisons d'enregistrement et d'édition de musique, de sociétés de collecte et de l'industrie de la radiodiffusion, les artistes canadiens ont été mis à l'écart des discussions portant sur le droit d'auteur. Malgré le fait que certains lobbyistes parlent au nom des artistes, la voix de ceux qui font réellement de la musique; les auteurs, compositeurs, interprètes, musiciens et tous les autres, n'a pas été entendue. Ce document marque le début d'un effort de changement en ce sens, et parle franchement des souhaits des artistes canadiens face aux éventuelles lois en matière de droit d'auteur et sur les politiques culturelles au Canada.

### **Qui sommes nous**

Nous sommes une alliance en pleine croissance de créateurs de musique canadiens qui désirent se faire entendre au sujet des lois et des politiques qui affectent notre gagne-pain. Nous sommes ceux qui créons la musique canadienne. Sans nous, il n'y aurait aucune musique qui pourrait être protégée par les lois sur le droit d'auteur.

Nous avons un bagage musical et des intérêts différents; nous représentons une grande variété de styles musicaux. Nous créons tout, des succès des années quarante, des sélections acclamées par la critique jusqu'aux chansons folkloriques. Nous faisons de la musique rock, pop, blues, jazz, R&B, hip-hop, folk, country et même de la musique classique. Nous jouons divers rôles dans le processus de production musicale. Nous ne sommes pas que des chanteurs ou des auteurs, même si la plupart d'entre nous écrivons et jouons notre propre musique. Certains d'entre nous sont aussi des producteurs de disques et des promoteurs, pour eux-mêmes ou d'autres artistes.

Nous avons remporté des dizaines de prix Juno et Grammy, et avons vendu des millions d'albums partout dans le monde. Plusieurs d'entre nous sont associés à de grandes compagnies de disques, à des sociétés de collecte et à des

associations de l'industrie. Nous avons constaté que nos voix étaient étouffées au sein de ces groupes ou par ceux-ci. Ces groupes ne représentent pas nos intérêts de façon authentique.

## « Pas en notre nom »

Jusqu'à présent, c'est un groupe de maisons de disques multinational qui a parlé des besoins des artistes canadiens en matière de droit d'auteur. Il faut toutefois être clair, les grandes compagnies de disques pensent en fonction de leurs actionnaires, non pas en fonction des artistes canadiens. Les lobbyistes de l'industrie de l'enregistrement, même s'ils disent représenter les artistes, parlent rarement en notre nom. Les propositions législatives, en particulier celles qui faciliteraient les poursuites contre les amateurs de musique, ou qui augmenteraient le contrôle que les compagnies exercent sur la jouissance de la musique, ne sont pas faites en notre nom, mais au nom des actionnaires des sociétés mères de compagnies étrangères.

Les maisons de disques et les éditeurs de musique ne sont pas nos ennemis. Il s'agit bien souvent d'institutions gérées par des personnes qui aiment la musique et qui se passionnent pour la promotion de la culture canadienne. Toutefois, les représentants de l'industrie de l'enregistrement et de l'édition de la musique sont intrinsèquement en conflit d'intérêts. Ce conflit a mené à des problèmes fondamentaux dans la façon dont les artistes canadiens ont été représentés dans le processus de réforme du droit d'auteur.

Les lobbyistes de l'industrie se disent les représentants des intérêts des artistes. En fait, ils sont souvent redevables à des directeurs ou à des actionnaires de corporations d'un petit nombre de multinationales basées à l'extérieur du Canada. Dans l'effort entrepris pour maximiser leurs revenus, les maisons de disques cherchent à acquérir les droits d'auteur des artistes et non à les protéger.

Une grande partie de la campagne faite au sujet des grandes maisons de disques ne sert ni à protéger les artistes ni à promouvoir la culture canadienne. Il s'agit plutôt de soutenir les modèles d'entreprise de l'industrie de la musique qui sont rapidement dépassés et insoutenables. Il s'agit de soutenir les structures du pouvoir et de fixer le rôle des maisons de disques comme protecteurs de l'industrie. Les efforts des lobbys sont concentrés sur l'obtention de lois qui restreignent la capacité des artistes à contrôler leur propre musique, à rejoindre les amateurs de façon plus directe et à vivre de leur musique de façon décente, sans compromettre leur autonomie.

Les artistes canadiens sont très inquiets, non seulement au sujet de leur autonomie et de leur sécurité financière, mais aussi au sujet de la création, de la

protection et de la diffusion de l'unique patrimoine culturel canadien. Les lois qui aident à céder le contrôle de l'industrie canadienne de la musique à des maisons de disques étrangères, ne prennent pas en considération ces inquiétudes. Le gouvernement a la responsabilité de protéger les artistes canadiens de l'exploitation. Pour ce faire, il faut un engagement ferme envers les programmes qui soutiennent le talent canadien dans le domaine de la musique ainsi qu'une nouvelle approche face au processus de réforme du droit d'auteur et à sa substance.

## **Principes directeurs**

Nous, les créateurs de musique canadiens, avons identifié trois principes simples qui devraient guider la réforme du droit d'auteur et la politique culturelle : (1) poursuivre les amateurs de musique est destructeur et hypocrite, (2) les serrures numériques sont risquées et contre-productives, et (3) la politique culturelle devrait soutenir les artistes canadiens.

### **Poursuivre les amateurs de musique est destructeur et hypocrite**

Nous ne voulons pas poursuivre les amateurs de musique. Nous nous opposons à toute réforme du droit d'auteur qui permettrait aux compagnies de le faire plus facilement. Les maisons de disques ont poursuivi les amateurs de musique contre notre volonté, et les lois qui permettent ces poursuites ne sont pas justifiables en notre nom.

Nous croyons que l'atmosphère de conflit actuelle qui règne dans l'industrie de la musique est destructrice. Les poursuites sont injustement aliénantes pour les amateurs de musique. Les artistes ne peuvent poursuivre les amateurs de musique et espérer d'eux qu'ils continuent d'acheter des billets de spectacle. Dans quelques autres pays, les lois ont créé un climat où il est normal de poursuivre les amateurs de musique. Pourtant, ces poursuites ne profitent à personne. Si les artistes canadiens sont menacés, ce n'est pas par le téléchargement de musique ou le partage de celle-ci, mais bien par les poursuites intentées par l'industrie contre les amateurs de musique.

Les amateurs qui partagent de la musique ne sont pas des voleurs ou des pirates. Le partage de musique existe depuis des décennies. Il est donc hypocrite de la part des maisons de disques de poursuivre les amateurs pour une chose que toutes les personnes impliquées dans l'industrie de la musique font ou ont déjà fait. Les nouvelles technologies ont modifié la façon de partager la musique, mais elles n'ont pas changé le fait que le partage de musique aide les carrières des artistes.

En termes de réformes spécifiques du droit d'auteur, ce principe suggère que le gouvernement adopte des dispositions abrogatives à la Loi sur le droit d'auteur qui permet actuellement aux maisons de disques de punir les amateurs pour des dommages-intérêts allant de 500 \$ à 20 000 \$ par chanson. Des dommages légaux de cette ampleur sont très sévères puisque les amateurs ne partagent pas la musique à des fins commerciales. La menace que représente cette énorme responsabilité n'empêche pas le partage de fichiers, mais enfonce de façon injuste des personnes vulnérables dans les tactiques d'intimidation des maisons de disques sans que leur cause soit entendue. Pour poursuivre les personnes qui partagent de la musique à des fins non commerciales, les compagnies devraient prouver les dommages qui leur ont été causés et les pertes de profits engendrées par cette pratique comme la loi le prévoit habituellement.

### **Les serrures numériques sont risquées et contre-productives**

Les artistes ne soutiennent pas l'utilisation des serrures numériques qui permettent aux compagnies d'exercer un contrôle plus étroit de leur distribution, l'utilisation et la jouissance de la musique et surtout les lois qui interdiraient le contournement de telles mesures technologiques. Les serrures numériques et les lois qui les protègent sont risquées et contre-productives.

La plupart des maisons de disques canadiennes n'utilisent pas de serrures numériques dans la distribution de la musique d'artistes. Par contre, certaines compagnies, surtout les grandes compagnies étrangères, souhaitent accroître le contrôle qu'elles exercent sur les artistes et les consommateurs de musique canadiens. Les artistes eux-mêmes n'ont souvent pas leur mot à dire, ou très rarement, en ce qui a trait à l'utilisation de serrures numériques par les maisons de disques. Lorsqu'ils ont le choix, la plupart des artistes préfèrent donner aux consommateurs la possibilité de décider quand et comment ils profitent de la musique qu'ils achètent.

Les tactiques des grandes maisons de disques nuisent aux artistes. L'utilisation des serrures numériques fait perdre la confiance que les consommateurs ont dans les produits de divertissement et provoque un ressentiment face à l'industrie de la musique en général. Les maisons de disques qui se servent de ces tactiques en ressentent les contrecoups, mais les artistes en souffrent eux aussi. De plus, le récent incident concernant les droits numériques des systèmes de gestion de Sony BMG montre le risque que représente le contrôle des consommateurs par le biais des technologies.

Aussi, les restrictions technologiques sur la musique sont contre-productives car elles déçoivent les amateurs de musique. Le fait de supprimer les choix des consommateurs fera en sorte qu'ils seront moins nombreux à acheter de la

musique. Les artistes veulent s'assurer que les amateurs de musique ont un accès simple et pratique à une grande variété de musique canadienne et que les modalités sont justes et raisonnables. En d'autres mots, lorsque les amateurs de musique achètent de la musique, ils doivent pouvoir l'utiliser quand et comment ils le souhaitent. Il est injuste que les amateurs qui achètent de la musique, téléchargée ou sur un CD, ne puissent pas l'écouter sur certains appareils. En effet, les compagnies souhaitent exercer un plus grand contrôle sur l'utilisation et la jouissance de la musique, plutôt que d'offrir des options plus souples aux consommateurs et aux artistes.

Pour ces raisons, le gouvernement ne devrait pas appliquer aveuglément des traités qui datent de dizaines d'années et qui servent à donner plus de contrôle aux grandes compagnies et à retirer les choix des artistes et des consommateurs. Ce sont les lois qui devraient protéger les artistes et les consommateurs et non pas les technologies restrictives. Si elles sont adoptées, les lois interdisant le contournement des mesures technologiques devraient demeurer étroites. Toute nouvelle législation ne devrait pas interdire les technologies ou les appareils qui accroissent la souplesse des artistes et des consommateurs de musique ou qui facilitent leurs choix. La loi devrait aussi garantir que les artistes et les amateurs de musique ont accès à la musique et qu'ils l'utilisent de façon juste.

Au sujet de l'utilisation juste de la musique, les lois sur le droit d'auteur devraient changer afin de clarifier le fait que d'effectuer le transfert d'une chanson d'un format à un autre ne représente pas une violation de la loi. Il est injuste de demander aux consommateurs de payer deux fois pour effectuer le transfert de chansons achetées sur un iPod ou un autre appareil en imposant des redevances supplémentaires. Il faut plutôt éliminer les subtilités rigides de la loi actuelle sur l'utilisation équitable et passer à un concept plus souple pour résoudre ce problème.

### **La politique culturelle devrait soutenir les artistes canadiens**

La grande majorité de la nouvelle musique canadienne ne profite pas de la promotion des grandes compagnies de disques. En effet, les grandes compagnies misent sur les artistes étrangers. Pour cette raison, le gouvernement devrait utiliser d'autres outils de politique publique afin de soutenir les artistes canadiens et la riche scène musicale et culturelle. Le gouvernement devrait protéger les artistes canadiens de ceux qui les exploitent.

Le Fond de la musique du Canada et FACTOR sont des exemples du genre d'initiatives qui profitent aux artistes canadiens. Le gouvernement devrait s'engager à long terme à la mise en œuvre et à la croissance de ces mécanismes de soutien. Il devrait encourager la croissance et le développement du talent canadien en investissant dans l'instruction et l'enseignement de la

musique à tous les niveaux. Le gouvernement devrait prendre en considération la création d'abris fiscaux limités pour les droits d'auteur gagnés par les artistes, ce qui profiterait directement à ceux qui ont le plus besoin de soutien. Les artistes devraient être protégés des inégalités du pouvoir de négociation, et les sociétés de collecte devraient être soumises à une plus grande imputabilité et à plus de transparence.

À moins que les artistes canadiens ne soient soutenus, le contrôle intense exercé sur le public et les marchés de la musique les empêchera de percer tant au Canada que sur la scène internationale. Cette situation aurait pour conséquence de restreindre la création d'une masse critique de talent musical canadien diversifié et compromettrait l'existence d'une identité musicale canadienne distincte.